



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 3

*09 janvier 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 3 du 09 janvier 2009**

**SOMMAIRE**

**INSPECTION ACADEMIQUE**

Objet : Délégation de signature à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale de la Somme-----1

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude LEGRAND, inspecteur  
d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme-----1

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Objet : Suspension tir gibier d'eau-----2

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 3 du 09 janvier 2009**

**INSPECTION ACADEMIQUE**

**Objet : Délégation de signature à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme**

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Enseignement privé

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration.

Enseignement public

Exercice, à compter de leur réception, du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déférés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes suivants relatifs à la passation des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

1/délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires.

2/ décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Melle Chantal MENU, inspectrice de l'éducation nationale ou par Melle Michèle FACHE, secrétaire générale de l'inspection académique de la Somme.

M. Claude LEGRAND peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 20 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Michèle FACHE, inspecteur d'académie par intérim, directeur des services départementaux de l'éducation nationale par intérim.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 janvier 2009

Le préfet,

signé : Henri-Michel COMET

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude  
LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation  
nationale de la Somme**

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire public 1er degré »,
- « Enseignement scolaire public 2nd degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9)

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- au secrétaire général de l'académie d'Amiens
- au directeur de cabinet,
- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire,
- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Mme Michèle FACHE, inspecteur d'académie par intérim, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme par intérim.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction des affaires financières)
- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 janvier 2009

Le Préfet,

signé : Henri-Michel COMET

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

### **Objet : Suspension tir gibier d'eau**

#### **ARRETE**

Article 1er : La chasse :

- aux limicoles suivants : barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huïtrier pie, pluvier argenté, pluvier doré ;
- aux turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir ;
- aux rallidés : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau ;

est suspendue dans le département de la Somme du jeudi 8 janvier 2009 minuit au mardi 13 janvier 2009 à minuit.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 8 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

